

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 06 juillet 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Stephan De Felice – Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Pierre Collette**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité sous réserve des rectifications et des modifications apportées ci-après.

ADDENDUM

LES ARBITRES NE POUVANT COUVRIR LEURS CLUBS

<i>NOM Prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Raison(s)</i>
MAZOUZI Djamel 9604204357	BAILLARGUES ST BRES (547644)	Licence enregistrée après le 31-Aout 2022

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €

Championnat Départemental 4 : 40 €

- *Deuxième saison d'infraction : amende doublée.*
- *Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).*
- *Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.*

120,00 euros

BAILLARGUES ST BRES (553143) (Compétition la plus élevée : **D1**)

ERRATUM

1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

~~CŒUR HERAULT (551642) (1)~~

Oubli de la saisie d'un arbitre qui répond à ses obligations.

SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2023-2024.

1-Pour tout club en première année d'infraction Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

80,00 euros

~~CŒUR HERAULT (551642) (Compétition la plus élevée : **D2**)~~

SURSIS A STATUER

La Commission du Statut de l'Arbitrage reprend en support le procès-verbal du 22 juin 2023 :

« Pour les arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas l'intégralité des pièces des dossiers, ou des explications concernant l'irrégularité des désignations des arbitres officiels, ou de leurs sanctions administratives référencées sur le logiciel Foot2000, la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut sur la couverture des arbitres pour leurs clubs. »

Commission Départementale du STA demande à la Commission départementale de l'Arbitrage concernant les Arbitres officiels suivant :

- **M. YAKHLEF Abdelakim** (En raison du manque de désignations) : La nature des sollicitations évoquées par la CDA avec l'arbitre, et des échanges avec l'arbitre.
- **M. CARCENAC Bernard** (En raison de sa sanction administrative du 16-01-2023 au 30-06-2023) : la nature de sa sanction administrative, dépassant la durée règlementaire maximale de non-désignation telle que mentionnée au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022-2023 et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.
- **M. EL OURADI Moustapha** (En raison de l'irrégularité de ses désignations) La raison des irrégulières désignations de l'officiel.
- **SARSARI Mohamed** (En raison de sa sanction administrative du 04-10-2022 au 02-11-2022) La nature de sa sanction administrative et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.

La Commission du Statut de l'Arbitrage dit :

- **M. YAKHLEF Abdelakim**

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Contrairement à ce que la CDA nous a écrit M. YAKHLEF Abdelakim veut continuer à arbitrer puisqu'il vient de renouveler sa licence d'arbitre officiel pour la saison 2023-2024. Concernant la saison dernière, Il est évident que M. YAKHLEF Abdelakim n'a pas eu le nombre de matchs requis donc il ne pourra pas couvrir son club pour la saison 2022-2023 (500152 GALLIA C. LUNELLOIS)

- M. CARCENAC Bernard

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Même si la mesure administrative n'est pas réglementaire, toutes les recherches que nous avons effectuées (En particulier un appel au numéro téléphonique indiqué, il semble bien que M. CARCENAC soit disparu des radars). Il ne peut donc pas couvrir son club d'appartenance pour la saison 2022-2023 (521880 A.C. ALIGNANAIS)

- M. EL OUARDI Moustapha

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Contacté par téléphone, M. EL OUARDI Moustapha confirme qu'il n'a transmis qu'un arrêt de 45 jours. Après cette date, il a simplement saisie des demandes d'indisponibilité pour raisons médicales jusqu'à la fin de la saison 2022-2023. Dans la communication téléphonique il nous a indiqué qu'il s'agissait d'une blessure importante. En consultant l'insuffisance du nombre de match arbitré, nous constatons que les arrêts proviennent bien d'un arrêt médical, nous proposons donc qu'il couvre son club pour la saison 2022-2023. (503188 AV.S. GIGNACOIS)

- SARSARI Mohamed

La Commission du Statut de l'Arbitrage : N'est pas de la compétence de la Commission Départementale, mais de la Commission Régionale.

Le Président,
Didier Mas

Le Secrétaire,
Morgan Billaut